

DÉCISION

Décision n°: IM/SF/2024/n° 8

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

Vu le règlement des fonds de concours – 2023/2026 adopté par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise le 15 juin 2023,

Considérant l'intérêt structurant de l'aménagement des poches de stationnement Cours Thoré Montmorency

Considérant que la ville de Senlis est éligible à ce fonds, la commune souhaite déposer un dossier de demande de fonds de concours

Considérant la programmation Action Cœur de Ville dont la CCSSO est partenaire, et l'inscription du projet dans le plan d'action global

DÉCIDONS :

Article 1 : dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, de l'attractivité du centre-ville et de l'accessibilité à ce dernier, la ville de Senlis **sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 245 112 € € afin d'aménager les poches de stationnement du cours Thoré Montmorency** pour un coût total de 1 196 243, 39 € HT.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le

12 JAN. 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

12 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le: 30 JAN. 2024